



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1^{er} août 2022, s'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nathalie SALOMON a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice.....	29
- Présents.....	21
- Représentés	7
- Votants.....	28

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CRÉATION DE POSTES STATUTAIRES AVEC
SUPPRESSION DES POSTES ANTERIEURS A LA
DATE DE NOMINATION : AVANCEMENTS DE GRADE
AU 1^{ER} JANVIER 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : Mme Monique RAT (mandataire Mme Christine CONORD), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer,

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

VU le code général de la fonction publique (CGCT), notamment ses articles L. 313-1 et L. 522-4 ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2022 modifié ;

CONSIDERANT que l'article L. 313-1 du CGCT susvisé dispose que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des créations de postes suite à des avancements de grade au 1^{er} janvier 2023 au sein des cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs territoriaux,
- des adjoints techniques territoriaux,

après inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédemment occupés à la date de nomination des agents concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

➤ **DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :**

EMPLOIS CRÉÉS (Avancements de grade)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	EMPLOIS SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2023	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2023	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

➤ **D'INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.**

Fait à TRÉLISSAC, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance



Nathalie SALOMON

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ **de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 1 9 DEC. 2022**
et

↳ **de sa publication électronique sur le site de la commune le : 2 2 DEC. 2022**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.